



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/48

**Objet : Contrat de prestation avec l'association « 100 Pur Sang »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par l'association « 100 Pur Sang »,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une animation introductive aux spectacles équestres, dans le cadre de la fête du cheval 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme CRIDILICH Aline**, Présidente de Sang Pur Sang, sise 9 avenue de Stalingrad – 92220 BAGNEUX, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que l'association « 100 Pur Sang », mettra à disposition cinq personnes afin d'effectuer un spectacle équestre musical, le samedi 19 septembre 2026, de 17h40 à 17h55, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **500 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,

Le Maire

Nicolas MOULA